

## PROGRAMME DE FORMATION FINANCE DURABLE : LES FONDS ARTICLES 8 ET 9

**CATÉGORIE DE LA FORMATION :** Formation annuelle continue

**NIVEAU DE LA FORMATION :** Finance durable : les fonds articles 8 et 9

### OBJECTIFS ET PRÉSENTATION

Ce module de formation s'adresse à tous les intermédiaires en assurance et les professionnels de la gestion de patrimoine qui souhaitent se former tout au long de leur carrière professionnelle. Il explique les notions, règles et différences des fonds article 8 et 9.

JURISCAMPUS, spécialiste de la formation à distance par internet pour les professionnels, s'appuie sur une équipe pédagogique expérimentée qui allie les compétences universitaires à celles des professionnels du secteur.

Objectifs de la formation :

À l'issue de cette formation, le participant sera capable de :

- connaître les caractéristiques des fonds articles 8 et 9 ;
- distinguer les fonds articles 8 et 9.

### PUBLIC VISÉ ET MODALITÉS D'ADMISSION

- Public visé : Les intermédiaires en assurance et les professionnels de la gestion de patrimoine soumis aux exigences de formation annuelle continue.
- Prérequis :  
Préalablement à cette formation, le participant devra :
  - avoir des connaissances en finance ;
  - et/ou être soumis aux exigences de la formation annuelle continue selon la réglementation en vigueur.

### ORGANISATION DE LA FORMATION

Le programme de formation **Finance durable : les fonds articles 8 et 9** représente un volume horaire d'enseignement de **2 heures**.

La formation est dispensée à distance via une plateforme pédagogique.

Cette formation est éligible aux statuts suivants :

- 2h IAS/DDA

#### Informations complémentaires

- IAS/DDA : Assurances divers : 2
- Thématique(s) : Finance

Modalité pédagogique : Distanciel asynchrone

### MODALITÉS DE SUIVI

La formation est dispensée à distance via une plateforme pédagogique.

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

La formation est dispensée dans le cadre d'un environnement numérique pédagogique mettant à disposition de l'apprenant des supports pédagogiques, ainsi que des exercices d'accompagnement.

### MOYENS D'ÉVALUATION MIS EN OEUVRE

Un QCM de fin de formation permettra d'attester de l'acquisition des connaissances.

Pour être lauréat de la formation, l'apprenant devra obtenir une moyenne strictement supérieure à 70% de bonnes réponses.

### ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

- **Direction :** Nicolas ESPLAN et Alexandre LESAULT, Directeurs JurisCampus, Docteurs en droit
- **Comité de perfectionnement :** Présidé par Michel LEROY (Professeur des universités, directeur du M2 ingénierie du patrimoine UT Capitole).  
Emilie Mazzei (Avocat au barreau de Paris), Anne-Laure Blanchard (Gérante Vie-Legia Conseil), Cindy RUBAL HOYER

## VALIDATION DE LA FORMATION

Attestation de fin de formation et de réussite délivrée après la validation du QCM de contrôle des connaissances.

## ENCADREMENT ET ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE TOUT AU LONG DE LA FORMATION À DISTANCE

Le tuteur est le garant du suivi de l'apprenant. Il sera chargé de le suivre et de l'assister durant son parcours d'apprentissage, de mesurer sa progression pédagogique, de déceler d'éventuels écarts et de proposer des correctifs.

Tuteur	Corinne BASTIER
Modalités d'accompagnement	L'accompagnement se fait selon des outils de suivi à disposition sur l'environnement numérique d'enseignement (barre de progression, coche d'achèvement, parcours guidé, graphique de progression, ...).
Comment et à quel moment peut-il être joint par l'apprenant ?	Tous les jours ouvrés de la semaine de 9h30- 12h00 et de 14h00-17h30 par téléphone 05 62 88 28 43 sur rendez-vous ( pris par mail), par mail à l'adresse coach@juriscampus.fr ou sur la plateforme de formation pédagogique via le forum.
Dispositifs mis en place pour la promotion des partages et des échanges pédagogiques entre les apprenants	Mise en place d'outils asynchrones de formation comme forum, messagerie privée etc...
Délai de réponse à une demande d'accompagnement	72 heures ouvrées à compter de la prise en charge de la demande (avec rendez-vous préalable).

## PROGRAMME DE LA FORMATION

- I. Présentation
- II. Objectifs
- III. Champ d'application
- IV. Classification des produits financiers durables
- V. Appréciation
- VI. Définition de l'investissement durable selon " SFDR"
- VII. Une définition de l'investissement durable complexe
- VIII. Les Principales Incidences Négatives (PAI., l'autre versant de l'investissement durable)
- IX. Appréciation des PAI
- X. Les métriques du règlement SFDR
- XI. Les évaluations qualitatives
- XII. La conformité à deux normes internationales
- XIII. Les pratiques de bonne gouvernance
- XIV. Robustesse des définitions des catégories de produits financiers «article 8 » et « article 9 »
- XV. Précisions quant au périmètre des articles « 8 et 9 »
- XVI. L'enjeu de la classification des fonds selon le Règlement « SFDR »
- XVII. Présentation formelle des informations relatives aux produits dits « article 8 » et « article 9 »
- XVIII. Les exigences de transparence pour les produits « article 8 » et « article 9 »
- XIX. Lien entre « SFDR » et la taxinomie européenne des activités vertes
- XX. Auto-classification des fonds durables et risque d'éco-blanchiment
- XXI. Analyse critique des documents d'informations SFDR par les autorités nationales de régulation
- XXII. Réforme en cours
- XXIII. La consultation européenne de refonte de la classification des fonds SFDR
- XXIV. Les exemples venus de l'étranger